

**PARTENARIAT PRIVILÉGIÉ ULB-UNIL :**

**APPEL POUR LE  
DÉVELOPPEMENT DE PROJETS BILATÉRAUX  
EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE**

**FÉVRIER 2018**

## 1. CONTEXTE

Les liens entre l'UNIL et l'ULB sont à la fois anciens et solides. Toutes deux sont membres du réseau UNICA. De nombreuses collaborations scientifiques et pédagogiques, de très haute qualité, se sont établies de longue date entre les deux institutions, et ce dans des domaines très variés. Une convention bilatérale a été signée pour la première fois en 1991 pour donner un cadre à ces collaborations, convention qui a ensuite été renouvelée à plusieurs reprises, la dernière fois en janvier 2018.

Fortes de ce constat, l'ULB et l'UNIL ont décidé, il y a deux ans, d'officialiser leur coopération sous la forme d'un accord de partenariat privilégié. Ce partenariat implique que les deux institutions s'engagent à encourager, à renforcer et à soutenir de manière prioritaire leurs collaborations en matière de recherche et d'enseignement (programmes conjoints, cotutelles, etc.) ainsi que les échanges d'étudiants<sup>1</sup>, de doctorants, de post-doctorants, de chercheurs et d'enseignants.

À cette fin, elles ont constitué un fonds commun d'un montant annuel de 30'000 €, destiné à financer de nouveaux projets bilatéraux.

## 2. OBJECTIFS DU FONDS

Ce fonds octroie des crédits d'impulsion à des projets de collaboration déposés conjointement par des équipes de l'UNIL et de l'ULB. Il vise à :

- faire émerger des projets interuniversitaires stratégiques entre les deux universités autour de pôles d'excellence en formation, recherche et/ou autres domaines d'activité universitaire ;
- soutenir des projets novateurs qui ont un effet structurant et qui présentent des perspectives à moyen terme pour le développement du partenariat privilégié ;
- soutenir les initiatives qui peuvent déboucher sur des financements externes plus importants au niveau local, fédéral, européen et/ou international ;

Les projets peuvent notamment prendre la forme suivante (liste non-exhaustive) :

- préparation d'un projet de recherche
- mise en place et conduite d'un projet d'enseignement conjoint
- préparation et tenue d'une conférence ou d'un séminaire
- mise en place d'un réseau de doctorants.

## 3. ÉLIGIBILITÉ

Le fonds finance uniquement des nouveaux projets. Il peut cependant soutenir des projets existants si la valeur ajoutée et l'aspect novateur de la nouvelle demande de financement sont clairement démontrés et justifiés. Le financement accordé est à considérer comme une aide contribuant au démarrage d'un projet, pendant une durée maximale de deux ans. Il ne vise pas à financer le projet à moyen ou long terme.

Les chercheuses et chercheurs dont le projet a été financé dans le cadre de l'appel de l'année 2017 ne sont pas éligibles.

---

<sup>1</sup> Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Pour être éligible, un projet doit être porté par au moins deux requérants, soit un de chacune des institutions. Toutes les disciplines et tous les types de coopération sont admissibles.

À l'UNIL, le requérant doit être membre du corps professoral ou Maître d'enseignement et de recherche (MER 1). À l'ULB, le requérant doit être membre du corps académique.

Un appui financier émanant de la faculté ou de la structure concernée sera considéré comme un atout lors de l'évaluation.

#### 4. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le fonds commun finance des projets à hauteur de 6'000.- € maximum.

Le financement peut être utilisé pour des:

- frais de déplacement, de logement et de réunions dans le cadre de contacts exploratoires pour la mise en place de formations ou de recherches conjointes ;
- frais de déplacement, de logement et de réunions dans le cadre de l'organisation d'un colloque scientifique ;
- frais de déplacement et de logement pour des séjours de travail ou de recherche ;
- frais liés à des enquêtes scientifiques ;
- frais liés à l'élaboration de publications conjointes ;

Le financement ne peut pas être utilisé pour verser des salaires ni pour l'achat de matériel.

#### 5. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Une seule demande par projet est nécessaire. Elle doit être faite par l'un des deux co-requérants principaux à l'aide du formulaire en ligne disponible à l'adresse : <http://wp.unil.ch/discoverunil/ulb-unil/>.

Le formulaire doit obligatoirement être accompagné des deux annexes suivantes :

- le budget prévisionnel en format Word (à télécharger à l'adresse susmentionnée) ;
- le CV du requérant principal de chaque université.

En l'absence de ces documents, la demande **ne sera pas considérée**.

La demande doit être soumise au plus tard le **18 mai 2018**.

#### 6. CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Valeur scientifique / pédagogique du projet
- Apport du projet à l'internationalisation des deux universités
- Compatibilité avec les priorités de la faculté / du département
- Potentiel de dissémination
- Durabilité et viabilité du projet au-delà du financement (perspectives de financement externe)
- Adéquation entre les activités prévues et le budget demandé

- Faisabilité du projet

Les décanats seront sollicités pour évaluer, sur la base des critères prédéfinis, les projets émanant de leur faculté. Les instances compétentes de chaque université procéderont ensuite à un classement institutionnel. La sélection finale des projets retenus sera effectuée conjointement par les représentants désignés par les deux universités.

## **7. ANNONCE DES RÉSULTATS**

Les universités partenaires répondront conjointement à tous les candidats au plus tard le 6 juillet 2018.

## **8. RAPPORT ET RÈGLEMENT D'UTILISATION**

Les candidats retenus seront tenus de préparer un rapport de projet à la fin de la période de financement qui mettra en évidence les retombées du projet, que ce soit en termes de production intellectuelle, d'encadrement et de diplomation d'étudiants ou de demandes de subvention découlant de l'octroi du fonds de démarrage.

Les candidats retenus s'engagent à respecter les points suivants dans le cadre des projets soutenus :

- informer les personnes de contact mentionnées au point 9 de la collaboration en cours, de son évolution et de ses résultats ;
- mentionner le soutien accordé dans le cadre du partenariat privilégié dans toute publication ou présentation résultant directement du projet ;
- accepter que les autorités des deux universités puissent faire référence au projet soutenu dans le cadre de leur partenariat (site internet, documents etc.).

## **9. CONTACTS**

UNIL : Matthias Buess, Service des Relations internationales, [matthias.buess@unil.ch](mailto:matthias.buess@unil.ch)

ULB : Yvon Molinghen, Service international, [yvon.molinghen@ulb.ac.be](mailto:yvon.molinghen@ulb.ac.be)